

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE
- Convention de
partenariat portant
sur l'accueil d'une
unité territoriale
de l'accélérateur
EURATECHNOLOGIES.**

==

**RAPPORTEUR
Mme le Deuxième
Vice-Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 66

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEI, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CARMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans un contexte de mutation économique, de développement des nouvelles technologies relatives aux besoins des industries, mais également au secteur des services, il est apparu important pour la Communauté d'agglomération de consolider et d'accélérer la croissance des projets innovants au sein même de son territoire en accueillant une unité territoriale de l'accélérateur EuraTechnologies.

Cette démarche innovante a pour but de faire bénéficier les start-ups d'un outil dédié à l'accélération des projets économiques afin de dynamiser les activités liées aux nouvelles technologies.

Les bénéficiaires directs en seront les porteurs de projets robonumériques et indirectement le développement territorial avec l'émergence de nouvelles start-ups, sources d'emplois et de développement économique.

Pour ce faire la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et EuraTechnologies ont décidé de mettre en place un partenariat direct fondé sur les dispositions de l'article 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 portant sur la coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

En effet, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et EuraTechnologies étant tous deux des pouvoirs adjudicateurs, il leur est permis de recourir à un partenariat direct dans le but de garantir l'accomplissement d'un service public de coopération et d'intérêt général. EuraTechnologies, pôle d'excellence économique dédié aux technologies de l'information et de la communication de la Métropole lilloise, gère et accompagne les start-ups dans leur développement.

Pour un démarrage en 2018, il est convenu une première mise à disposition de locaux à partir du 1^{er} juillet 2018 avec une montée en puissance en fonction des projets qui seront incubés au sein de l'Espace Créatis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de valider la convention de partenariat portant sur l'accueil d'une unité territoriale de l'accélérateur Euratechnologies et le montage financier.

2°) de démarrer l'intégration d'Euratechnologies en juin 2018 avec une mise à disposition de locaux au sein de Créatis de 150m² à partir du 1^{er} juillet 2018.

3°) afin de prévenir tout conflit d'intérêts, d'autoriser Mme la 2^{ème} Vice-Présidente, déléguée par arrêté de M. le Président, à signer les conventions ainsi qu'à accomplir toutes formalités afférentes.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERIOT ne prennent pas part au vote.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-43054-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT
SUR L'ACCUEIL D'UNE UNITÉ TERRITORIALE
DE L'ACCELERATEUR EURATECHNOLOGIES**

Entre

D'une part :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par son 2^{ème} Vice-Président en exercice, Madame Frédérique MACAREZ, habilitée à signer la présente convention en vertu de la délibération en date du

Ci-après désignée par le terme « La Communauté d'Agglomération »,

Et :

D'autre part :

La Société d'Economie Mixte « EURATECHNOLOGIES », représentée par son Directeur Général, Monsieur Raouti CHEHIH, habilité à signer la présente convention en vertu des pouvoirs statutaires qui lui sont conférés

Ci-après désignée par le terme « EuraTechnologies»,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et EuraTechnologies ont décidé de mettre en place un partenariat direct fondé sur les dispositions de l'article 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 portant sur la coopération entre pouvoirs adjudicateurs, afin d'accueillir une unité territoriale de l'accélérateur EuraTechnologies.

Dans ces conditions, il est prévu de recourir à la présente convention.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à mettre en place un partenariat, ayant pour objets directs :

- de renforcer l'offre d'accompagnement de l'intercommunalité et des partenaires, afin de stimuler la création et le développement d'entreprises dans le secteur robotique industrielle et agricole ;
- d'accroître l'entrepreneuriat et la pérennité des entreprises nouvellement créées.

L'opérationnalité sera déclinée selon les modalités suivantes :

- accompagner les porteurs dans leur parcours de création et/ou de développement d'entreprises en leur proposant une offre connexe d'hébergement ;
- informer et conseiller les porteurs de projets dans leurs démarches et leurs prises de décisions ;
- accompagner et soutenir les porteurs dans leur croissance et leur développement national et international.

Article 2 : Échanges d'informations

La Communauté d'Agglomération fournira à EuraTechnologies l'ensemble des données ouvertes en sa possession concernant les projets inscrits dans le cadre du challenge innovation ; le recensement des projets identifiés dans le cadre de la promotion et de la prospection du territoire ; tous contacts de prospects utiles au développement du projet commun. Les opérations de sourcing ayant été réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du club d'entreprises de la robonumérique seront également mises à disposition.

EuraTechnologies fournira à la Communauté d'Agglomération ses informations relatives aux projets identifiés mais ne faisant pas partie du présent partenariat et pouvant intéresser à plusieurs titres la Communauté d'Agglomération ou ses autres partenaires publics et/ou privés.

Les Parties conviennent en tout état de cause de se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux.

Article 3 : Actions et engagements communs

Sans que cette liste soit limitative, les actions suivantes seront menées, potées par EuraTechnologies :

- Actions d'animation de la communauté Robonumérique sur le territoire de la CASQ
- organisation ou coorganisation d'évènements autour de la thématique Robonumérique
- sourcing et sélection de projets, accompagnement à la création, développement de start up sur le territoire par la mise en œuvre de programmes d'incubation et d'accélération sur mesure,
- accueil/hébergement/services communs mutualisés/services administratifs/aides à la décision, busines plan, assistance de personnels spécialisés et mises en relation avec des personnels et cabinets extérieurs.

Lesdites actions étant mises en place conjointement par la Communauté d'Agglomération et EuraTechnologies selon leurs réseaux respectifs.

Article 4 : Equilibre financier

Chaque partenaire sera en charge financièrement des actions propres qu'il mènera dans le cadre de ce partenariat, de sorte qu'aucune somme d'argent ne sera échangée entre les partenaires, à l'exception de refacturations éventuelles pour des dépenses communes, décidées conjointement, réglées par l'une d'entre elles pour le compte du présent partenariat et refacturées sur la base de justificatifs.

L'équilibre du partenariat est matérialisé par la répartition entre les partenaires des actions que chacune financera sur ses propres budgets.

Article 5 : Restitution et valorisation du partenariat

Les données, les actions communes et les résultats du partenariat sont restitués et valorisés au fur et à mesure des actions menées et au moins tous les 3 (trois) mois. Ils font l'objet de présentations en public ou non lors de différentes manifestations organisées sur le thème du développement économique de projets robonumériques.

La communication relative au partenariat au travers des différents médias se fera par l'intermédiaire de chacun des partenaires qui s'expriment individuellement ou collectivement mais toujours en concertation et dans l'objectif d'une valorisation commune.

Un bilan trimestriel et annuel sera communiqué par EuraTechnologies à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois incluant les données de création d'emploi, création d'entreprises, les calendriers des événements et des actions d'accompagnement.

La création d'entreprises et d'emplois est prévue dans le dossier Parc d'innovation déposé par EuraTechnologies :

ANNEE	Nouveaux projets incubés dans l'année	Projets incubés accompagnés dans l'année (Y compris les nouveaux)	Entreprises créées dans l'année	Entreprises accélérées dans l'année
2018	8	9	3	
2019	9	14	4	2
2020	11	15	5	4
2021	13	17	7	7
2022	17	20	10	10

Article 6 : Suivi de la convention

Un comité de suivi est constitué. Il se réunit au moins 1 (une) fois par an.

Il réalise un bilan annuel de la convention qui est transmis au Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et à EuraTechnologies.

Il suit et évalue les actions menées afin de proposer toute piste d'amélioration du partenariat entre la Communauté d'Agglomération et EuraTechnologies.

Les membres du comité du suivi sont les suivants :

- le vice-président en charge de l'économie, la stratégie robonumérique et smart territoire et de l'enseignement supérieur,
- le vice-président en charge des relations avec les entreprises,
- le directeur en charge de la direction du développement économique (Communauté d'Agglomération),
- le Directeur des opérations et/ou le secrétaire général d'EuraTechnologies ou son représentant (EuraTechnologies),
- un représentant de la Région Hauts de France.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 (cinq) ans. Elle sera reconduite par accord express des parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant la fin de sa période de validité signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect des obligations réciproques de l'une des parties et moyennant un délai de préavis de 6 (six) mois.

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, celui-ci sera porté devant la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Saint-Quentin, le

EURATECHNOLOGIES,

Le Directeur Général,

La Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois

Pour le Président,

Le 2^{ème} Vice-Président délégué

M. Raouti CHEHIH

Mme Frédérique MACAREZ